

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2025

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Didier Lamoureux, Dominique Guinot, Isabelle Martini, Xavier Devaux, Françoise Demonja, Aurélia Fluteau, Arnela Salkanovic-Tessier, Isabelle Evrard.

Membres excusés : Monsieur Sylvain Mauchassat a donné pouvoir à Monsieur Didier Lamoureux, Monsieur Nicolas Deuquet a donné pouvoir à Madame Isabelle Evrard.

Membres absents : Messieurs David Lamoureux et Rémi Durin

Secrétariat de séance : Arnela Salkanovic-Tessier.

Informations du maire dans le cadre de ses délégations :

Arrêté de limitation de tonnage à 10 T route de Chambon.

Arrêté d'interdiction de baignade sur le site de la Baignade pour l'été 2025.

Arrêté interdiction de circulation sur le pont de Villejeux pour travaux.

Signature d'un devis Manutan de 1036.50€ (bureau accueil mairie).

Signature d'un devis Sarl Anderson de 1269.60€ (Panneaux routiers).

Signature d'un devis T. Pinaud de 2256.60€ (travaux à Bouéry).

Signature d'un devis T. Pinaud de 4435.20€ (Travaux route du Bois à Puymanteau).

Signature d'un devis T. Pinaud de 541.20€ (Travaux Le Chaugat).

Signature d'un devis Infralim de 4260.00€ (étude hydraulique du bassin versant du centre équestre).

Signature d'un devis de bornage Arpen terre de 968.40€ + 910.80€ au Cluzeau et de 538.80€ au Coureau.

Signature d'un devis CPIE de 560.00€ (sorties nature et interventions biodiversité).

Signature d'un devis Parbaud de 5060.00 (travaux mairie-chaufferie).

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2025 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 avril 2025.

ORDRE DU JOUR :

Intervention du directeur de la Poste, présentation des agences postales communales.

Après intervention de Monsieur Rémy Chabrol, madame Isabelle Evrard fait remarquer que si la poste était ouverte le samedi matin, les gens qui travaillent pourraient la fréquenter. Monsieur Boquet précise que le conseil délibérera sur l'agence postale lors du prochain conseil municipal.

1) Internat rural - Bail de location d'un bâtiment Creusalis

Intervention du Docteur Claude Landos, présentation du cabinet médical de la Celle Dunoise

Après avoir rappelé qu'il y a actuellement sur le territoire de la communauté de communes, un médecin à mi-temps à Dun le Palestel, 2 médecins à La Celle Dunoise et 1 médecin à Saint Sébastien en congé de maladie depuis plusieurs mois. Le Docteur Claude Landos dans ce contexte de désert médical présente la maison de santé de la Celle Dunoise, le travail de formation qui y est entrepris et souligne l'intérêt qu'il y aurait à loger des étudiants à proximité de celle-ci dans le cadre d'un « internat rural ».

Après l'intervention du docteur Landos, monsieur le maire confirme au conseil municipal l'intérêt de loger des étudiants en médecine qui pourraient ensuite envisager de s'installer sur notre territoire. Il rajoute qu'à partir de novembre 2026 il pourrait être nécessaire de loger aussi des médecins juniors amenés à consulter sur le territoire ou d'autres étudiants des professions de santé, infirmiers ou kinésithérapeutes. Il souligne l'opportunité que représente la présence de l'ancienne MAFPAH à proximité du cabinet médical et informe le conseil municipal du soutien partiel de la comcom et du département à ce projet. Madame Arnela Salkanovic-Tessier demande si les aides de la Communauté de communes et du département seront versées directement à la commune, Monsieur Boquet lui répond que cela reste à négocier. Il précise les démarches entreprises auprès de Creusalis propriétaire du bâtiment et remercie le directeur de cet établissement de son accueil bienveillant. Après avoir exposé les avantages et les inconvénients du projet, après en avoir présenté les charges et les recettes, Monsieur le maire fait lecture du bail pressenti pour cette location et demande au conseil municipal de l'autoriser à le signer.

Un débat a lieu sur les risques financiers que la commune prend si les logements restent vides et donc sans loyer. Toutes les communes de la Communauté de communes du pays dunois ainsi que des communes limitrophes sont concernées par la pénurie de médecins, plusieurs conseillers proposent d'adresser un courrier aux maires et conseillers municipaux des communes concernées pour leur demander de se positionner et de soutenir ce projet. En effet, la plupart des habitants du territoire font appel à la maison de santé de La Celle Dunoise.

Après avoir entendu le Docteur Landos et après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail tel que rédigé avec Creusalis pour mettre en place un internat rural.

2) Convention de mise à disposition d'un mobil home au camping de la Baignade

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le mobil home « Kadett », situé sur le camping municipal, à l'Auberge des Pêcheurs représentée par Cathal Quigg afin de pouvoir loger du personnel saisonnier entre le 1 juillet et le 30 septembre 2025. Une convention est proposée au conseil afin de formaliser l'accord entre les 2 parties. Le loyer mensuel est de 100.00 € et les charges (eau, électricité) sont de 135.00 €.

Après lecture de la convention, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette convention entre la commune de La Celle Dunoise et l'auberge des Pêcheurs à compter du 1er juillet jusqu'au 30 septembre 2025 selon les conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à la signer.

3) Evolis 23 – Evolutions de la mission « voirie »

Monsieur Didier Lamoureux, adjoint, rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Après avoir présenté les différents scénarios, il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. Décide de rejeter le scénario « Statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23.

2. Décide de retenir le scénario « Gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

3. Décide de rejeter le scénario « arrêt de l'activité » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23.

4. Ne souhaite pas demander le retrait du syndicat. Pour rappel le retrait impliquerait le paiement d'un droit de sortie fixé pour la commune à 19 097.00 €.

4) RPI : Mise en place du dispositif cantine à 1 € et proposition de tarifs

Monsieur Jérôme Ducher explique au conseil municipal que suite à la délibération 2025-04-04 sur la mise en place de la cantine à 1 € prise le 24 avril dernier, le conseil municipal de Saint Sulpice le Dunois devait également valider dans le cadre du RPI les mêmes conditions. Cependant, le conseil municipal de Saint Sulpice le Dunois a rejeté cette délibération, car la tranche 1 avec le tarif proposé à 0 € ne lui convient pas. Le conseil municipal de Saint Sulpice propose de porter le tarif de la tranche 1 à 0.50 €, les autres tarifs restant inchangés.

Après débat le conseil municipal adopte les tarifs suivants, équivalents à ceux souhaités par Saint Sulpice le Dunois :

	Quotients Familiaux	Tarifs cantine proposés	Aide de l'Etat
Tranche 1	0 – 650 €	0.50 €	3 €
Tranche 2	651 – 1000 €	1.00 €	3 €
Tranche 3	Supérieur à 1001 €	2.91 €	0 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, approuve la tarification sociale de la restauration scolaire telle que présentée ci-dessus pour la durée de la convention avec l'Etat, autorise la mise en place de la tarification présentée ci-dessus, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5) Demande de subvention « Le Portail de La Forge »

Monsieur le maire fait lecture du courrier de l'association « le portail de la Forge » qui soutient les activités de la médiathèque de Saint Sulpice le dunois. Il rappelle l'intérêt pour les élèves du RPI de cette médiathèque fréquentée par les enfants de la Celle Dunoise et propose de verser une subvention équivalente à celle versée par la commune de Saint Sulpice, c'est à dire 200 €.

Le conseil municipal après débat accepte à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association le portail de la Forge.

6) Recomposition du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Dunois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci

est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
DUN LE PALESTEL	4
NAILLAT	2
SAINT SEBASTIEN	2
SAINT SULPICE LE DUNOIS	2
CHENIERS	2
LA CELLE DUNOISE	2
FRESSELINES	2
CROZANT	2
VILLARD	2
LAFAT	2
COLONDANNES	2
MAISON FEYNE	2
LE BOURG D'HEM	2
SAGNAT	1
LA CHAPELLE BALOUE	1
NOUZEROLLES	1
CHAMBON SAINTE CROIX	1
Total des sièges répartis :	32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays Dunois. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, dans la perspective des élections municipales de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois, réparti comme dans le tableau présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Candidature « Territoire Engagé pour la Nature »

Le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement pour le renouvellement de la candidature communale à « Territoire Engagé pour la Nature », cependant la région Nouvelle Aquitaine souhaite une délibération formelle précisant les actions que la commune envisage de mettre en place. À la suite d'un contact le jour même avec l'Agence Régionale de la Biodiversité, Monsieur Dominique Guinot, adjoint à l'environnement, tient à apporter des précisions sur le cahier des charges et le dossier qui doit être rempli pour le renouvellement de TEN et dit que nous disposons d'un peu de temps. En effet les candidatures se sont ouvertes le 15 juin 2025 et vont se clôturer le 15 septembre 2025. Il fait état du bilan de la première période 2022-2025 réalisé en visioconférence le 2 avril 2025 avec l'ARB qui constate un résultat positif avec plus de 55% de réalisations des actions à l'origine du label obtenu par la commune de la Celle Dunoise. Ainsi le renouvellement est possible. Alors qu'il présente les nouveaux attendus de TEN aux conseillers et les

conditions à remplir pour déposer le dossier, Monsieur Xavier Devaux interrompt alors Monsieur Guinot lui demandant d'accélérer sa prise de parole. Monsieur Guinot demande à monsieur Devaux de ne pas l'interrompre et de le laisser terminer son exposé afin que les conseillers aient une parfaite connaissance du dossier. Monsieur Devaux reproche à monsieur Guinot de répéter toujours les mêmes choses et une certaine inaction dans le domaine de sa délégation (environnement) et lui demande de se taire. Le ton monte entre les deux conseillers. Monsieur Devaux tient des propos inappropriés et demande d'avoir des documents en amont afin de permettre aux conseillers de se préparer à la séance, puis il demande à Monsieur le Maire de se positionner. Compte tenu de l'impossibilité d'avoir un débat serein et d'une impréparation manifeste, Monsieur le Maire décide d'ajourner cette délibération et de la reporter au prochain conseil municipal. Monsieur Xavier Devaux quitte alors la séance à 22h15. Monsieur le maire demande à monsieur Guinot de préparer et d'adresser aux conseillers une proposition de délibération conforme au cahier des charges avec la liste des actions nécessaires au renouvellement de la candidature TEN qui seront définies dans le cadre du comité de pilotage qui doit se réunir prochainement.

DIVERS

Motion radiothérapie

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés. Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures. Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin. Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation. Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture. Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, l'AMAC :

Exige une rencontre dans les plus brefs délais avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ; Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité ; Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer. Le conseil municipal solidaire de l'AMAC et des patients soutient à l'unanimité cette motion et demande la réouverture du service de radiothérapie de Guéret.

Partenariat scène nationale d'Aubusson

Monsieur Boquet rappelle le partenariat communal avec la Scène d'Aubusson. Dans ce cadre un spectacle sera joué fin février 2026 à la salle des loisirs, titré « *L'art d'avoir toujours raison ou comment gagner une élection* », spectacle humoristique évidemment à un mois des municipales 2026.

Travaux

Monsieur Didier Lamoureux informe que la préfecture n'a accordé à la commune aucune subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) que ce soit pour les travaux d'éclairage public rue des Pradelles ou pour les travaux de voirie Evolis. Cela implique de revoir les financements et retardera ces travaux.

Monsieur Didier Lamoureux signale que les travaux entrepris sur le pont de Villejeux sont achevés et que le pont est ouvert sans restriction, les déviations mises en place sont terminées. Madame Isabelle Martini fait remarquer que le trottoir qui a été aménagé est trop large et risque d'être heurté.

Villes et villages fleuris

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle des villes et villages fleuris pour le maintien des deux fleurs aura lieu le 16 juillet prochain.

Marché nocturne

Organisé par la municipalité le marché nocturne se tient le dernier mercredi de juillet, un mail sera envoyé à chaque conseiller pour définir sa participation à la préparation de ce marché.

Feu d'artifice

Madame Françoise Demonja s'inquiète des conditions sèches et s'interroge sur la possibilité de tirer le feu d'artifice le 14 juillet. Monsieur Jacques-André Boquet confirme que les arrêtés de restriction de consommation d'eau et d'activités commencent à tomber. Sans pluie, la préfecture pourrait interdire le feu d'artifice.

Parquet

Madame Françoise Demonja s'étonne que le parquet installé à la Baignade soit encore en place après la fête de la musique. Monsieur Jacques André Boquet lui répond que d'autres manifestations sont prévues en juillet et qu'il sera démonté ensuite.

Chorale

Madame Arnela Salkanovic-Tessier fait savoir qu'une chorale de chants slaves souhaiterait chanter lors de la fête des lumières. Monsieur le Maire lui répond qu'elles veillent bien contacter la mairie.

Plus personne ne souhaitant intervenir le conseil municipal est déclaré clos à 22h45

La secrétaire de séance,
Arnela Salkanovic-Tessier

Le maire,
Jacques-André Boquet